

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le livre II, partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

Vu le livre II, partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-1 et L.131-13;

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R.1321-9;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes, M. Pierre LARREY;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-09-17-00001 du 17 septembre 2025 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-10-23-00001 du 23 octobre 2025 portant dérogation à l'arrêté du 17 septembre 2025 limitant certains usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025/SEE/0177 du 3 octobre 2025 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 réglementant temporairement les prélèvements d'eau dans le milieu naturel et les usages d'eau potable pour les zones de gestion de l'Yvel et de l'Aff dans le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne ;

Considérant les valeurs des débits des cours d'eau dans le département au 26 octobre 2025 fournies par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne;

Considérant les différents seuils de niveau de sécheresse rattachés aux sept stations hydrométriques suivis et aux règles de gestion des niveaux de sécheresse définis aux articles 4 et 6 et à l'annexe n°2 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023;

Considérant la levée prochaine de l'alerte sécheresse sur le secteur de l'Aff dans le département du Morbihan et sur le secteur de la Chère dans le département de la Loire-Atlantique ;

Considérant qu'en application de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine susmentionné, il convient de repasser les autres secteurs en vigilance ;

Considérant le niveau des barrages de la Chèze, de Mireloup, Beaufort, Bois-Joli, Cantache, Haute-Vilaine et Valière au début de la semaine N°44;

Considérant les courbes d'alerte rattachées au barrage de Beaufort-Mireloup, de la Chèze et de Valière-Cantache-Haute-Vilaine de l'annexe n°2 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2023 ;

Considérant que le niveau des barrages est au-dessus des courbes d'alerte de la Chèze et de Valière-Cantache-Haute-Vilaine ;

Considérant la situation décrite par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) lors du comité de gestion de la ressource en eau du 17 septembre 2025, notamment dans le nord du département ;

Considérant qu'il convient de maintenir le secteur « eau potable » « bassins côtiers » en alerte, et par cohérence le même secteur « milieux aquatiques » en alerte; et de maintenir le secteur « Vilaine - Couesnon » en vigilance sécheresse;

Considérant les résultats de la campagne ONDE de l'Office français de la biodiversité du 24 octobre 2025 ;

Considérant les prévisions de météo France sur la pluviométrie des semaines à venir ;

Considérant que les mesures de restriction prises en fonction des différents niveaux de sécheresse pour les usages « eau potable » et « milieux aquatiques » annexées au présent arrêté visent à réduire la pression sur les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant le faible volume d'eau utilisé pour le lavage des tombes et l'arrosage des fleurs dans les cimetières pour la période limitée à la semaine de la Toussaint ;

Considérant que l'article 6-2 de l'arrêté cadre sécheresse du 28 juillet 2023 susmentionné permet d'adapter temporairement la liste des mesures des restrictions ;

Considérant que l'article L.214-18 du code de l'environnement dispose que tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite;

Considérant que le débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er: déclaration des niveaux de sécheresse en fonction des usages et des secteurs

Le tableau ci-dessous fixe les niveaux de gestion en fonction des différents secteurs « milieux aquatiques » (annexe 1) et « eau potable » (annexe 2) :

Secteurs « milieux aquatiques »	Niveau de gestion sécheresse			
1 – Bassins côtiers	Alerte			
2 – Couesnon	Vigilance			
3 – Vilaine Nord – Meu	Vigilance			
4 – Vilaine amont de Rennes	Vigilance			
5 – Vilaine rive gauche (Seiche – Semnon)	Vigilance			
6 – Aff	Vigilance			
7 – Chère	Vigilance			
Secteurs « eau potable »	Niveau de gestion sécheresse			
A – Bassins côtiers	Alerte			
B – Vilaine – Couesnon	Vigilance			

Article 2: champ d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles.

Ces prélèvements, ainsi que les activités utilisant de l'eau en provenance du réseau public de distribution d'eau potable, font l'objet des mesures de vigilance, restriction ou interdiction visées en annexe 3 du présent arrêté sans indemnité de la part de l'État.

Pour les secteurs « milieux aquatique » en vigilance seule la mesure suivante s'applique : Interdiction de manœuvre des vannes sur des ouvrages hydrauliques.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- à tous les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plan d'eau ou retenue connectés ou déconnectés durant l'étiage, bassins de reprise) effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles ; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « MA » dans la colonne du champ « ressources en eau » ;
- à l'utilisation d'eau en provenance du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine ; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « AEP » dans la colonne du champ « ressources en eau » ;
- à l'utilisation des eaux pluviales (collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers), des eaux usées traitées et des eaux issues de process industriels directement utilisables satisfaisant aux obligations réglementaires en vigueur ; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « autres » dans la colonne du champ « ressources en eau » ;
- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues étanches régulières déconnectées des ressources naturelles (cours d'eau, nappes, canaux) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « autres » dans la colonne du champ « ressources en eau ».

Il revient aux usagers de démontrer que les ressources en eau utilisées et le volume consommé sont conformes aux mesures de restriction « sécheresse », par exemple par le relevé régulier de compteurs sur chaque ressource utilisée.

Les exploitants utilisant des retenues doivent être en mesure de justifier que le cumul des prélèvements effectués durant la période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre), à partir de ces retenues, n'excède pas le volume maximum stockable en période hivernale.

Article 3: mesures de restriction ou d'interdiction

Les mesures de restriction ou d'interdiction sont celles fixées en annexe n°3 du présent arrêté. Par dérogation à l'annexe susvisée, le lavage des tombes et l'arrosage des fleurs dans les cimetières sont autorisés de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 3 novembre 2025 inclus.

Concernant les mesures de nettoyage en station de lavage (véhicule roulant ou flottant), le présent arrêté de restriction et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs au niveau de chaque monnayeur. L'affichage doit être conforme au modèle de signalétique figurant en annexe n°4 du présent arrêté et mis à jour dans les 24 h après la publication de l'arrêté qui entre en vigueur.

Article 4: respect du débit réservé

Il est interdit de prélever de l'eau dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement rapprochée lorsque le débit à la station hydrométrique de référence du cours d'eau ou celle du bassin versant le plus proche est inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel.

Les données des débits des cours d'eau sont consultables sur le site internet mis à disposition par Direction régionale de l'aménagement, du logement et de la nature (DREAL) Bretagne : http://www.hydrologie-bretagne.fr/

Article 5 : durée et modifications des présentes dispositions

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à partir de 08h00, à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Les mesures de restriction ou d'interdiction prévues par le présent arrêté sont levées au plus tard le 30 novembre 2025.

Les mesures de restriction ou d'interdiction prévues par le présent arrêté peuvent être levées si les débits des cours d'eau et le niveau des barrages remontent significativement dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 35-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023.

Elles peuvent cependant être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite en application du même arrêté susmentionné.

Article 6: abrogation

L'arrêté préfectoral n°35-2025-09-17-00006 du 17 septembre 2025 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine et l'arrêté préfectoral n°35-2025-10-23-00001 du 23 octobre 2025 portant dérogation à l'arrêté du 17 septembre 2025 limitant certains usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7: suites judiciaires

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5° classe (article R.216-9 du code de l'environnement).

Article 8 : voies et délais de recours

Il peut être déposé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contention devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9: exécutions

- le secrétaire général de la préfecture ;
- les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré;
- les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

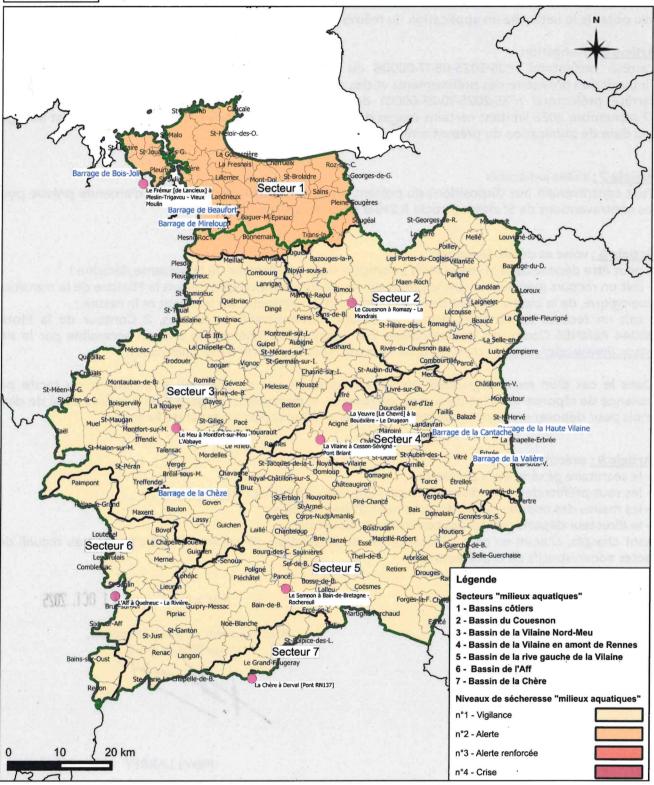
Fait à Rennes, le 3 1 0CT. 2025

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Pierre LARREY



Annexe 1 - Niveau de sécheresse sur les secteurs "milieux aquatiques" (MA)



DDTM35/SEB

Sources: Admin express @IGN, SMG 35,

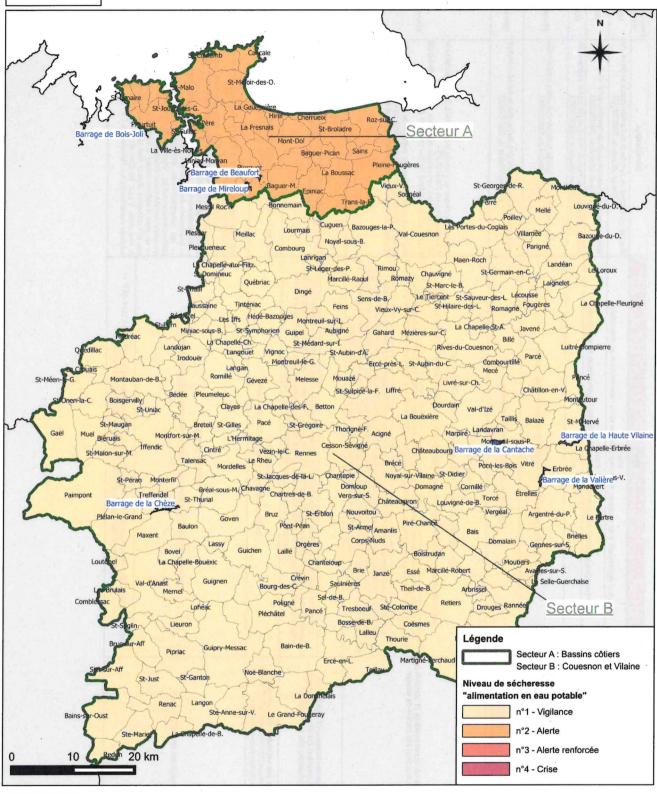
SANDRE

Créée le : 27/10/2025

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



Annexe 2 - Niveau de sécheresse sur les secteurs "alimentation en eau potable" (AEP)



DDTM35/SEB

Sources: Admin express @IGN, SMG 35,

SANDRE

Créée le : 12/09/2025

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

pluviales (collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers), des eaux usées traitées et des eaux de process satisfaisant aux obligations réglementaires en vigueur) Annexe n'3 – mesures de restriction ou d'interdiction (MA: milieux aquatiques / AEP: Alimentation en eau potable / AUI KES: eaux

\vdash	۷ ن	×	×	×	×	×				×			×	×	×	.0
1	ш	×	×	×	×	×				×	4		×	×	×	
_	-	×	×	×	×	×	+			×			×	×		0000
Ressources		MA	MA	MA	MA+AEP	MA+AEP				MA+AEP	×		MA+AEP	MA+AEP+ AUTRES	MA+AEP	AUTRES
	Deroganons	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'arricle 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'IIIe-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'artèté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'artèté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023			Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023 de l'arrêté de l'	de dérogation justifiant l'enjeu sanitaire à les laver. NB2 : Les gestionnaires de stations de lavage équipées de	Systems de recyclage dovent se faire comatre de la DD IM 35 pour maintenir leur activité en alerte et alerte renforcée.		Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'artièté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 2807/2023	Voir les conditions de l'anticle 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2029. NB : Concernant les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou interrational, la demande de dérogation est complétée par : → les ressources en eau utilisées et les moyens de suivi, → les caractéristiques d'arrosage. dates et heures de prélèvement/arrosage. équipement d'arrosage, voire de fécupération des eaux utilisées : → un plan d'actions visant à réduire la consommation en eau et l'utilisation des deux non conventionnelles ou un blian et une mise à jour du plan d'action et une synthèse des	volumes consommés sur l'année « n-1 ».
Alarta	C. C	nnerdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étitage et/ou l'alimentation en eau potable.	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.	interdit	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf :	- par nettoyage à lance à haute-pression : uniquement les pistes,		Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants (enjeux sanitaire) : engins agricoles, véhicules vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liée à la NB2 : Les gestionnaires de stations de lavage équipées de securité.	L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs au niveau de chaque monnayeur. L'affichage doit être conforme au modèle de signalétique digurant en armexen r'5 et mis à jour dans les 2Ah après la publication de l'arrêté qui entre en vigueur. Le gestionnaire de la station assure un suivi bi-mensuel des volumes totaux consommés en distinguant les ressources en eau utilisées.	Autorisé	L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs. L'arrêté doit aussi être affiché à la capitainerie de chaque port. Le gestionnaire de la station assure un suivi bi-mensuel des volumes totaux consommés en distinguant les ressources en eau utilisées.	Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateau.	Interdit de 8h à 20h Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés:	interfair de on a zon frirente disposition derogatoire du a partir de ressources en eau «MA » ou « AEP ») Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés.
Mesures	Mance ivre dec vanes eur des ouvre	hancoure des vannes sur des cuvi ages hydrauliques	Vidange des plans d'eau	Remplissage des plans d'eau	Nettoyage des fazades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionneis, ainsi que les monuments funéraires	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux), Y compris travaux routiers		J.	Not the second s	neucyage des venicules foulants († compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage	,	Nettovage des bateaux (Y compris par	dispositirs mobiles) EN aire de carénage professionnelle autorisée	Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle	Arrosage des terrains de sport	9
Thématique		Cours d'eau	Plan d'eau	Plan d'eau	Nettoyage	Nettoyage				Nettoyage			Nettoyage	Nettoyage	Arrosage	
°		-	7	е п	4	r0				9		-	7	60	σ	

Find of the size o	F	Thématique	Mesures	Δlorfo		Ressources	\vdash	-	-	
Average de tentine de pois de manier de concerne de colores in servicion de concerne de co		-		21 DE	Derogations	en eau	ъ.	ပ 	4	
Arroage dis ternis di spoil Arroage dis politica di regione et des consortes de professione de la recolida del recolida de la recolida del recolida de la recolida de la recolida de la recolida del recoli				interdit. Sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%. Si impossibilité de démonfrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un an		MA				
Arrogage des terrains de poir le proposiciones de portaciones des professes des professes des professes des professes des professes des professes de				Interdit de 8h à 20h		AUTRES				e
Antimosage des terrains de goil fouveir tentocine servaeltement et au plus and le 3 mans de l'année autoret func. Antimosage des terrains de goil fouveir tentocine servaeltement et au plus and le 3 mans de l'année autoret func. Antimosage des terrains de goil four de l'année autoret et au plus and le 3 mans de l'année autoret func. Antimosage des terrains de position de matériele d'impairent moint et au plus and le saidont de matériele d'impairent moint et au plus and l'année au propriete et au plus and l'année au plus antimosage et d'utile d'année au plotique de l'année au plus antimosage d'impairent moint et au plus antimosage et f'utile d'année au plotique de l'année au plus antimosage d'impairent moint et au plus antimosage et f'utile d'année au plotique de l'année au plus antimosage d'impairent moint et au plus antimosage d'impairent moint et au plus antimosage d'impairent moint et au plus antimosage au				nent devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation.						
We the control of the state of the solutions of the solution	₹ .	osage		emonter annuellement et au plus tard le 31 mars de l'année suivant une de la consommation en eau et les actions entreprises ou la mise à jour de ces demières pour répondre :, dont la réalisation d'audits devant permettre notamment d'identifier les niès et les actions se sussitution ours des ressources alémataives, stant d'installer des outivars de gazon répondants au manque d'eau, modernes et d'outits d'aide au pilotage de l'irrigation dont la mise en place.	foir les conditons de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	MA+AEP +AUTRES	×	×		
Intercit de 11th à 18th (même disposition dérogabler et us partir de ressources en eau «MA » ou « AEP » pau le rifusisation de caracit non formation et un laise de caracit de component et un laise de caracit de component et not a l'un district de 11th à 18th (même disposition de la consonant et au printère de la pur du plan gastion et une mise a jour du plan gastion et de l'ancie de la derair ou partiritée de en ri 1 au rie synthèse de en ri 1 au me synthèse de la condition de l'ancie de despate que se plan es en ri 1 au me synthèse de page de page de page de page des pages de partirité de site à la diminution de cancule et forte chaleur, au l'ancie de despate dans et la page de page des pages des pages des pages (base a page de page	A	rosage	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre		9 de l'arrêté cadre sécheren ins d'entraînement ou u international, la demande ées et les moyens de suivi noemés; sosage: dales et heures sanent d'arrosage, voire s'	MA+AEP	×	×		
Arrosage des pebuses, espaces verts, massifs Fonctionnement des fontaines of agrément et des fortaines de dérogation de canciule et font challent, au défactablement des peptoes verts Arrosage des pebuses, espaces verts, massifs Fonctionnement des fontaines d'agrément et des fortaines d'agrément ou justificant le pantiquier des raincies et faire s'hallen de devogation peuton des peptoes verts Arrosage des pebuses, espaces verts, massifs Fonctionnement des fontaines d'agrément et des fortaines d'agrément et des fortaines d'agrément et des fortaines d'agrément et des fortaines d'agrément des devogation peutons et per fortaite de challent au des des fortaites de challent au des des fortaites de f	2			¥	ou par a cousta va construction et construction et au et l'utilisation d'eaux non conventionnelles ou un bilan t une mise à jour du plan d'action et une synthèse des olumes consommés sur l'année « n-1 ».	AUTRES				
Arrosage des espaces verts, massifs Interdit de 8h à 20h de fagérage des espaces de plantation expérimentaux, de fagérage des espaces de plantation expérimentaux, de fagérage des espaces verts anualistif de sant d'organisme de l'achecrpe de l'achecrpe de fagérage des espaces verts d'évalue et ou justificait d'organisme de l'achecrpe de l'achecrpe justificant la participation des espaces verts d'évalues et et dans les établissements interdit de 8h à 20h interdit de 8h à 20h interdit de 8h à 20h d'interdit de 8h à 20h d'interdit des fontaines d'adjustification des electreresse (publiques et et dans les établissements recevant du public) Fonctionnement des fontaines d'agément et des (publiques et et dans les établissements recevant du public) Arrosage des potages (base à la alumistation des electreresse d'ille-et-Vilaine du 2807/2023 au l'ille-et-Vilaine du 2807/2023 echreresse d'un système de goutre-à-goutte ou de micro-appears (base à la alumistation des dela achecresse d'un système de soutres de purps), y comptis series en plaine-ferre non équipée de l'arrêté cadre sécheresse d'un système de potages (base à l'acité de de l'arrêté cadre sécheresse d'un système de potages (base à l'arrêté cadre sécheresse d'un système de goutre-à-goutte ou de micro-appears (base à l'arrêté cadre sécheresse d'un système de soutre des l'arrêté cadre sécheresse d'un système de soutre des l'arrêté cadre sécheresse d'arrêté cadre sécheresse d'arrêté cadre sécheresse de l'arrêté cadre sécheresse d'arrêté cadre sécheresse d'					g de	ş	0	-		
Fonctionnement des fontaines d'agriment et des l'interdit de 8h à 20h l'interdit de 2007/2023 d'ille-et-Vilaine du 2807/2023	₹	rosage	Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs foraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière		l'arrosage des espace de plantation expérimentaux, l'argement ou justificatif du statut d'organisme de sobrerche. I adaptation en situation de canicule et forte chaleur, au éments justifiant la participation des espaces verts lentifiées à la diminution des effets des filots de chaleur pains.	MA+AEP	× ×	×	×	
Fonctionnement des fontaines d'agrément et des fontaines d'agrément et des fontaines d'agrément et des fontaines d'agrément et des brunisseurs l'actual acus d'ille-dt-Vilaine du 28/07/2023 d'ille-dt-Vilaine du 28/07/2023 d'ille-dt-Vilaine du 28/07/2023 d'ille-dt-Vilaine du 28/07/2023 des pour les points d'eau participant à la lute contre les ilds de chaleur urbain ou les canicules. Fonctionnement des douches de plage Fonctionnement des douches de plage Arosage des polagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine-terre non équipées de l'arrêté cadre sécheresse d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion Travaux sur les stations d'entration, sur les systèmes postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assaninssement des collectivités ou des industriels d'actual d'ille-et-Vilaine du 28/07/2023 d'actual d'assaninssement des collectivités ou des industriels succeptible d'occasionnement des rejets de l'arrêté cadre sécheresse d'assaninssement des collectivités ou des industriels succeptible d'occasionnement des rejets d'ille-et-Vilaine du 28/07/2023 d'actual				Interdit de 8h à 20h	foir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	AUTRES				
Fonctionnement des douches de plage Arrosage des potagers (bacs et jardicie) ge l'arrêté cadre sécheresse AEP Arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine-terre non équipées d'un système de goutte-à-goute ou de micro- aspersions de l'arrêté cadre sécheresse d'un système de goutte-à-goute ou de micro- aspersions de l'arrêté cadre sécheresse d'un système de goutte-à-goute du 28/07/2023 Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets d'ans les milieux aquatiques Noir les conditions de l'arrêté cadre sécheresse MA HAEP HAUTRES Voir les conditions de l'arrêté cadre sécheresse milieux aquatiques Noir les conditions de l'arrêté cadre sécheresse MA d'ARES MA HAEP HAUTRES Autres d'alie-et-Vilaine du 28/07/2023 MA d'ALTRES MA d'ARES MA de l'arrêté cadre sécheresse MA d'ARES MA de l'arrêté cadre sécheresse MA d'ARES MA d'		Divers	Fonctionnement des fontaines d'agrément et des brumisateurs (publiques et et dans les établissements recevant du public)	Interdit	oir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse l'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023 les dérogation peuvent être déposées pour les points d'eau articipant à la lutte contre les flots de chaleur urbain ou les anicules.	AEP	×	×		
Arosage des potagers (bacs et jardins), y comptis sertes en plaine-terre non équipées d'un système de quotte-à-doutte ou de micro- aspersion Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivitées ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques Arosage des potagers écheresse MA+AEP HAUTRES Advir les conditions de l'article 9 de l'article 9 de l'article 6 de l'article 9	_	Divers	Fonctionnement des douches de plage	interdit	oir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	AEP		×	-	
Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assenissement des collectivités ou des industries, susceptible d'occasionner de rejets de l'arrêté cadre sécheresse industries, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	₹	rosage	Arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleinet-terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion	Interdit de 10h à 20h		MA+AEP +AUTRES	×			
	Œ	, sejets	Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes dassainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	autorisé	foir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	MA	×	×		

Ъé	Thématique	Mesures	Alerte	Dérogations	ses	п	C	٥
Piscine		Vidange et remplissage des piscines à usage Collectif [1] Hors piscines à usage médral, labins à remous	Interdit sauf : - premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des piscines et des baignades artificielles salsonnières et des nouvelles constructions enterées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage, en place des restrictions d'usage, - si demandés par l'ARS pour raisons sanitaires.	conditions de l'a Vilaine du 28/07 e général d'appl	en eau MA+AEP			
		de volume y to m et bassins monyobers et sans. Temous	Les impératifs sanitaires et techniques liés au renouvellement d'eau quotidien réglementaire et à la remise à niveau des bassins restent autorisés.	qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires				
			Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.					
Piscine		Vidange et remplissage des piscines familiales dont bains à remous à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées (piscines enterrées ou hors-sol)	Interdit Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées, si le chantier avait commencé avant les premières restrictions « sécheresse ».	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	MA+AEP	×		
			réduction du prélèvement d'eau de 5 %					
P	Process	Usages de l'eau strictement nécessaires au process industriel des activités exercées au titre ICPE et soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration. Cette rubrique ne concerne pas les activités d'élevage visées par aillieurs (mesure n°23), nil artisanat (qui n'est pas visé par la mesure n°29).		3° Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux rétultisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences santiaires et environnementales en vigueur; 4. Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistres depuis le 1er fanvier 2023; 5° les ICPE soumises à autorisation, enregistrement commant moins de 10 000 m³/an et les ICPE soumise à déclaration, pouvant présenter un diagnostic de moins de 3 déclaration, pouvant présenter un diagnostic de moins de 5 déclarations des réductions des prélèvements deux le mis en œuvre totalement ou partiellement (ou que finalisé et mis en œuvre totalement ou partiellement (ou que le cas d'un diagnostic récent réalisé avant le début de lépisode de séchoresse). Ce plan d'actions comporte des	MA+AEP	× ×		
			Les mesures de calcul et de suivi de ces sont celles prévues. l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 appliquées à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises soit à autorisation soit à enregistrement.	objectifs chrifres de reduction de prélèvement d'eau, des delais de réalisation des actions identifiées, des points d'étapes périodiques et un blian à l'échéance des actions mises en œuvres et résultats obtenus.		14		
Irrigation	ation	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, semences, légumes industris, maraforage diversifié, plantes aromatiques, horitoulture, vergers, petits vergers) y compris commences de plantes	Interdit de 11h à 18h sauf si : - irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion - utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation telles que les sondes capacitives d'irrigation.	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ile-et-Vilaine du 28/07/2023	MA+AEP +AURES			×
		(ardineries, pépiniéristes)	Un registre de prélèvement devra être renseigné mensuellement pour l'irrigation.					
lriga	Irrigation	Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre, jeunes plants et semences	réduction volontaire des consommations	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse	MA+AEP			,
		sous tunnel et en pépinière		d'IIIe-et-Vilaine du 28/07/2023	MA+AEP+ AUTRES			<
rigiz	Irrigation	Irrigation agricole des autres types de cultures	Interdit de 10h à 20h	loir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse	MA+AEP			
8			Interdit de 10h à 20h	d'IIIe-et-Vilaine du 28/07/2023	AUTRES			×
			Autorisé	3	MA+AEP	-		×
Elevage	age	Hygiène de l'élevage et abreuvement du bétail	L'éleveur est invité à avertir la DDTM 35 d'un report de la consommation d'eau d'un forage à sec ou défectueux vers le lié sésau d'aut des de à la consommation humanne. La DDTM 35 relayet l'information auprès des inferessés ; DDPP. ARS et les syndicats mixtes en charace de la monduction ou de la distribution d'eau nontain	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	MA + AUTRES	-	10/13	2
			יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי			\dashv	4	1

E C	×	× ×	× ×	×	× ×	× × ×
<u> </u>			× ×		×	×
Ressources en eau	AEP	AEP	MA+AEP	AEP	MA	MATAED
Dérogations	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	La nécessité de service doit être démontrée dans la demande de dérogation prévue à l'article 9.	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 2807/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 28/07/2023	Voir les conditions de l'article 9 de l'arrêté cadre sécheresse
Alerte	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf nécessité de service	Pas de restriction concernant le remplissage des bâches et le prélèvement dans celles-ci pour des raisons de sécurité civile. La vidange des bâches est interdite. Les réserves incendie sont celles identifiées auprès du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.	Pas de restriction. Les eaux utilisées doivent être si possible réutilisée ou rejoindre le milieu naturel sans perturber son fonctionnement.	Autorisé	Interdit
Mesures	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	Contrôles techniques périodiques, purges, test poteau (Service public de Définse Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI ou bâtiments ayant des poteaux privés)	Almentation, prélèvement et vidange des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	Essais sur réseau d'eau potable : Essais de mise en pression, purges et rinçage avant mise en service	Forages (création / réhabilitation) Essais de pompage (essais par paliers ou longue durée)	autres usages non cités
Thématique	Sécurité	Sécurité	Sécurité	Divers	Divers	Divers
°-	24	25	, 5e	27	28	29

Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à étre utilise, as famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur.
Les bains à remous dont le volume est inférieur à 1 d'n 3 et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction. Ξ

Pour les piscines, il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 30L')/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. En période de canicule, le Préfet peut également, notamment sur proposition de l'ARS, demander la vidange et le remplissage des bassins pour raisons sanitaires, afin d'offrir des moyens de rafraïchissement supplémentaires à la population. [2]

P: Particuliers E: entreprise C: collectivité A: exploitant agricole légende des usagers :

légende « Ressources en eau » :

MA: milieux aquatiques (eau prélevée dans le milieu naturel (forages, puits, prélevements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage, bassins de reprise), effectués à l'aide d'installations fixes ou

mobiles
AEP: Affinentation en eau potable (eau issue du réseau de distribution d'eau potable)
ALP: AIMmentation en eau potable (eau issue du réseau de distribution d'eau potable)
ALP: AURES: eaux pluviales (collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des reseaux pluviales (collectées à partir de surfaces industriels directement utilisables satisfaisant aux obligations réglementaires en vigueur, des eaux stockées dans les retenues étanchés régulières déconnectées des ressources naturelles (cours d'éau, nappes, canaux) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ; les mesures de restriction concernées sont identifiées par la mention « autres » dans la colonne du champ « ressources en eau ».





Ce secteur de l'Ille-et-Vilaine est placé en

ALERTE SÉCHERESSE

pour l'eau potable et les eaux brutes à partir du 12/07/2025

Pour connaître l'ensemble des restrictions et interdictions d'usages de l'eau potable et des eaux brutes, rendez-vous sur VigiEau.fr





Disposition spécifique au lavage des véhicules

il est autorisé uniquement en station de lavage professionnelle via :



- des pistes de lavage à haute pression :
- Volume d'eau consommé par cycle de lavage : litres



- des portiques de lavage équipés d'un dispositif de recyclage des eaux :
- Volume d'eau consommé
 par cycle de lavage : litres % de recyclage

Pour information, consommation par habitant et par jour*: 136 litres**
*source: rapport 2021 sur les données 2019 de l'observatoire des services d'eau potable en Ille-et-Vilaine (SMG 35)
** La consommation totale comprend la consommation des particuliers et celle des gros consommateurs
(industries, équipements publics, etc.).

Pour en savoir + : https://vigieau.gouv.fr/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr





Ce secteur de l'Ille-et-Vilaine est placé en

ALERTE SÉCHERESSE

pour l'eau potable à partir du 12/07/2025

Pour connaître l'ensemble des restrictions et interdictions d'usages de l'eau potable et des eaux brutes, rendez-vous sur VigiEau.fr





Disposition spécifique au lavage des véhicules

il est autorisé uniquement en station de lavage professionnelle via :



des pistes de lavage à haute pression :



Volume d'eau consommé par cycle de lavage : litres



 des portiques de lavage équipés d'un dispositif de recyclage des eaux :



Volume d'eau consommé

par cycle de lavage : litres - % de recyclage

Pour information, consommation par habitant et par jour*: 136 litres**

*source : rapport 2021 sur les données 2019 de l'observatoire des services d'eau potable en Ille-et-Vilaine (SMG 35)
** La consommation totale comprend la consommation des particuliers et celle des gros consommateurs
(industries, équipements publics, etc.).

Pour en savoir + : https://vigieau.gouv.fr/ https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr